

Du registre aux délibérations du
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui
suit :

Administration Communale

Séance du 26 septembre 2011.-

de

M O R L A N W E L Z

Réf. CC/11/07/001/MB.-

ORDRE DU JOUR :

1. Remplacement de Monsieur STAQUET Frédéric, conseiller communal - Désistements - Notification.-

Sont présents : MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;
MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée, MM. DENEUFBOURG Jean-Charles,
DEVILLERS François, ALEV Nebih, Echevins, M.FACCO Giorgio, Président de
Cpas ;
MM. HUIN Michel, MAIRESSE Marceau, BODEUX Bernard, Mme BILLIET Virginie,
MM. MONTERO REDONDO José-Manuel, Mmes DUPONT-LIGNY Geneviève,
DRUART Rose-Marie, GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, MM.
DEPASSE Michel, BUSQUIN Philippe, MATTIA Gerardo, Mme VANDENBRANDE
Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, BUONOPANE Domenico, ROMAIN Eddy,
SCHEIRELINCK Frédéric, Conseillers communaux et M. BURION Michel, Secrétaire
communal.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu l'article L1122-4 du Code la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 01 juillet 2011 portant déchéance de
Monsieur STAQUET Frédéric de son mandat de conseiller communal ;

Attendu que Monsieur LUNCIGO Giacomo, 1^{er} conseiller communal suppléant de la
liste 4 – MR – est appelé à siéger en lieu et place de Monsieur STAQUET Frédéric ;

Vu la lettre de Monsieur LUCINGO Giacomo du 11 septembre 2011 par laquelle il
informe le conseil communal qu'il décide de ne pas accepter le poste de Conseil
communal vacant ;

Considérant que l'article L1122-4 précité prévoit que tout candidat élu peut avant
son installation renoncer au mandat qui lui a été conféré par notification par écrit
au conseil communal ;

Attendu que suite à ce désistement, Monsieur FONTIGNIE Pierre, 2^{ième} candidat
suppléant de la liste 4 – MR – est appelé à siéger en lieu et place de Monsieur
STAQUET Frédéric ;

Vu la lettre de Monsieur FONTIGNIE Pierre du 16 septembre 2011 par laquelle il
informe le conseil communal qu'il décide de ne pas accepter le poste de conseiller
communal vacant ;

Attendu que la documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition
des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal disponible dans
le bureau du Secrétaire communal ;

PREND ACTE des désistements de Messieurs LUCINGO Giacomo et de FONTIGNIE Pierre.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,
(s) M. BURION

Le Président,
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,